

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/33 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REEVALUATION ET LE LANCEMENT DE DIX APPELS D'OFFRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE PROPRIANO SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROPRIANO, OLMETO ET VIGGIANELLO (ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU 25 FEVRIER 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/272 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2004 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la réévaluation de l'opération initialement prévue à 26 240 000 Euros TTC à 31 910 000 Euros TTC, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention, conformément au plan de financement arrêté et subventionné à 70 % par l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI), pour la période 2002/2006.



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les Dossiers de Consultations des Entreprises relatifs aux travaux d'aménagement de la déviation de Propriano sur la Route Nationale 196.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres correspondants.

ARTICLE 5 :

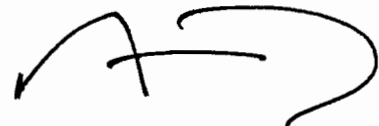
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 25 février 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**REEVALUATION ET LANCEMENT DE DIX APPELS D'OFFRES
POUR L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE PROPRIANO
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROPRIANO,
OLMETO ET VIGGIANELLO
(ROUTE NATIONALE 196)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse la réévaluation et le lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux concernant l'aménagement de la déviation de Propriano sur la Route Nationale 196.

I. CONTEXTE DE L'OPERATION

L'aménagement de l'axe Ajaccio/Bonifacio (Route Nationale 196) s'inscrit dans le cadre du programme à moyen terme du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse.

La Route Nationale 196 est le seul axe routier d'importance permettant de relier Ajaccio et le Sud de la Corse.

Cet aménagement prévu concerne la déviation de Propriano.

La zone concerne les communes de Propriano, Olmeto et Viggianello.

La section, objet du présent dossier, se situe entre le lieu-dit dit Baracci et le lieu-dit Santa Giulia.

II. REEVALUATION DE L'OPERATION

L'opération a été approuvée par délibération n° 02/162 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juin 2002 et ce, pour un montant :

Dégagement d'emprises	900 000
Terrassements	2 800 000
Assainissement	1 500 000
Chaussées	1 700 000
Tunnel	10 000 000
Equipements d'exploitation et de sécurité	305 000
Aménagement et environnement	500 000
Sujétions de chantier	200 000
Frais de surveillance	700 000
Déplacement réseaux	800 000
Frais de laboratoire	200 000

TOTAL H.T. en €	19 605 000
TOTAL T.T.C en €	21 173 400
SOMME À VALOIR 10%	2 117 340
TOTAL TTC EUROS	23 290 740
Y COMPRIS SOMME À VALOIR 10 %	
TOTAL T.T.C. arrondi en €	24 000 000

Poste Travaux : 24 000 000 €
(Estimation datant de mai 2002),

Poste Acquisitions Foncières : 240 000 €
(Estimation des Domaines à 238 000 €),

Poste Etudes : 2 000 000 €.

COÛT TOTAL DE L'OPERATION = 26 240 000 € T.T.C.

A l'issue de l'étude de projet, l'estimation des travaux devient, en comparaison poste par poste.

	Avant-projet juin 2002	Avant-projet actualisé août 2004	Projet décembre 2004	Différence Par poste
Dégagement d'emprises (installation)	900 000	945 000	1 000 563	+ 5,8 %
Terrassements	2 800 000	2 940 000	4 508 200	+ 53,3 %
Assainissement	1 500 000	1 575 000	1 976 600	+ 25,5 %
Chaussées	1 700 000	1 785 000	1 784 136	0 %
Tunnel et ouvrages routiers	10 000 000	10 500 000	12 915 800	+ 23 %
Equipements d'exploitation et sécurité	305 000	320 250	1 598 940	+ 500 %
Aménagement et environnement	500 000	525 000	933 045	+ 77,7 %
Sujétions de chantier	200 000	210 000	0	0
Frais de surveillance	700 000	735 000	0 (compris dans le poste étude)	0 (compris dans le poste étude)
Déplacement de réseaux	800 000	840 000	662 500	- 21,1 %
Frais de laboratoire	200 000	210 000	210 000	0 %
TOTAL HT	19 605 000	20 585 250	25 589 784	+ 24,5 %
TOTAL TTC	21 173 400	22 232 070	27 636 966	
Somme à valoir 10 % (0 % sur projet)	23 290 740	24 455 277	0	
TOTAL TTC ARRONDI	24 000 000	24 500 000	27 700 000	+ 13 %

a) Réestimation de l'avant projet

Tant qu'une opération n'est pas engagée en travaux, il est calculé une réestimation de l'avant projet suivant :

$$\text{Coefficient} = \frac{(\text{TP01}) n}{(\text{TP01}) 0} - \frac{0,25n}{100}$$

n = temps écoulé exprimé en mois

Soit,

$$\text{Coefficient} = \frac{(\text{TP01}) \text{ août 04}}{(\text{TP01}) \text{ juin 02}} - \frac{0,25 \times 26}{100}$$

$$\text{Coefficient} = \frac{519,6}{466,20} - \frac{0,25 \times 26}{100} = 1,115 - 0,065 = 1,05 = 5 \%$$

Il est à noter que le coût d'augmentation des travaux de 3 700 000 € T.T.C. vient en partie du coût d'actualisation de 5 % (TP01 de juin 2002 = 466,20 et TP01 d'août 2004 = 519,6) représentant une somme de 1 058 670 € T.T.C. d'actualisation.

b) De plus, le coût d'augmentation des travaux de 3 700 000 € T.T.C. vient également :

- du coût d'augmentation du poste «terrassements»: modification du tracé en plan de la déviation due au repositionnement de la tête Nord du tunnel (présence d'une faille importante décelée au stade projet par des sondages) engendrant des quantités de terrassement :
 - 20 000 m³ de déblais supplémentaires,
 - 60 000 m³ de remblais supplémentaires,
 - 35 000 m³ de déblais à mettre en dépôt définitif (évacuation),
- du coût d'augmentation du poste «assainissement» suite aux remarques formulées dans l'enquête relative à la Loi sur l'Eau :
 - de la mise en œuvre de cunettes en crête de talus,
 - de la modification des 2 bassins de rétention,
 - de la mise en place d'un assainissement profond (buse de diamètre 400 à 600 mm remplaçant l'assainissement de surface et notamment de certains caniveaux),
- du coût d'augmentation du poste «tunnel» :

- de la construction de trois ouvrages routiers destinés à desservir les unités foncières longeant la déviation, ouvrages qui à l'origine étaient construits comme de simples ouvrages hydrauliques,
- de la mise en place d'un réseau incendie et de tout un système de sécurité obligatoire pour tous les tunnels routiers de plus de 300 m suite à la circulaire n° 63.2000 du 25 août 2000 concernant les modalités de sécurité dans les tunnels routiers,
- de l'allongement du tunnel de 425 m à 457 m dû au déplacement de la tête Nord (présence d'une faille),
- du coût d'augmentation du poste «équipement et sécurité» comprenant :
 - la pose de glissières et d'écran motocyclistes,
 - la création d'un réservoir incendie lié à la réalisation du tunnel,
 - des fourreaux posés dans le tunnel et le long de la déviation destinés au service «N.T.I.C. : Nouvelles Techniques d'Information et de Communication»,
- du coût d'augmentation du poste «aménagement paysager et protection de l'environnement» comprenant :
 - les protections phoniques mieux adaptées à l'environnement des campings,
 - le traitement des deux bassins de rétention.

c) Provision pour révision de prix

Le chantier débutera au mois de septembre 2005 pour une durée totale de 3 ans environ (36 mois). Il peut donc être envisagé une révision de prix entre décembre 2004, date des estimations du projet et décembre 2007, date de fin des travaux, soit une augmentation de l'ordre de 15 % au total.

Dés le démarrage des travaux, l'estimation de l'actualisation des prix (décembre 2004 à décembre 2005) sera d'environ 5 %.

L'ensemble des prix unitaires devrait en moyenne subir une révision totale de l'ordre de 10 % sur les 3 ans de travaux. Il est donc raisonnable de considérer une augmentation globale de 5 % sur la totalité des travaux.

En conclusion, il est possible de prévoir une provision pour la révision de prix de 5 % + 5 % = 10 % du montant des travaux, soit :

$$27\,700\,000 \times 10\% = 30\,470\,000 \text{ € T.T.C.}$$

Poste Travaux : 30 470 000 € T.T.C.
(Estimation datant de décembre 2004),

Poste Acquisitions Foncières : 240 000 €
(Estimation des Domaines à 238 000 €),

Poste Etudes : 1 200 000 € T.T.C.

COÛT TOTAL DE L'OPERATION = 31 910 000 € T.T.C.
en décembre 2004 tenant compte d'une provision pour révision de prix

OPERATION INITIALE

	Montant H. T.	Montant T.T.C
Etudes	1 672 241	2 000 000
Acquisitions Foncières	240 000	240 000
Travaux	22 222 222	24 000 000
Total	24 134 463	26 240 000

OPÉRATION RÉÉVALUÉE

	Montant H. T.	Montant T.T.C.
Etudes	1 003 344	1 200 000
Acquisitions Foncières	240 000	240 000
Travaux	28 212 963	30 470 000
Total	29 456 307	31 910 000
Total arrondi à	29 460 000	

III. OBJET DES DOSSIERS DE CONSULTATION

L'allotissement du projet prévoit le lancement de dix dossiers de consultation des entreprises :

- DCE n° 1 : Giratoire Nord: terrassement, assainissement, chaussées,
- DCE n° 2 : Giratoire sud : terrassement, assainissement, chaussées,
- DCE n° 3 : Piste d'accès et ouvrages hydrauliques : terrassement, assainissement ouvrages,
- DCE n° 4 : Préparation, tête, creusement et bétonnage 12 mois,
- DCE n° 5 : Equipement tunnel : Equipements liés à la mise en service du tunnel,
- DCE n° 6 : Chaussées : travaux de revêtement des chaussées,
- DCE n° 7 : Equipement de sécurité,
- DCE n° 8 : Signalisation verticale,
- DCE n° 9 : Signalisation horizontale,
- DCE n° 10 : Aménagements paysagers.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DES APPELS D'OFFRES

a) Règlement de la consultation

- Appels d'offres ouverts, sans variante,
- Marchés passés en application des articles 33, 57 à 59 du C.M.P.
- Publication dans les journaux locaux habilités ainsi qu'au Moniteur des Travaux Publics, au BOAMP et au JOUE,
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation,



- Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date de remise des offres,
- Marchés passés à l'entreprise générale ou à des entrepreneurs groupés solidaires,
- Marchés à prix forfaitaires et unitaires sur bordereau des prix révisables,
- Délais d'exécution :

DCE n° 1 (giratoire Nord) : 6 mois,
 DCE n° 2 (giratoire sud) : 6 mois,
 DCE n° 3 (terrassment, assainissement ouvrages) : 8 mois,
 DCE n° 4 (tunnel) : 12 mois.
 DCE n° 5 (équipement tunnel) : 8 mois,
 DCE n° 6 (chaussées) : 4 mois,
 DCE n° 7 (Equipement de sécurité) : 3 mois,
 DCE n° 8 (Signalisation verticale) : 3 mois,
 DCE n° 9 (Signalisation horizontale) : 3 mois,
 DCE n° 10 (Aménagements paysagers) : 6 mois.

b) Critères de jugement des offres

Le jugement des appels d'offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles 52 et 53 du Code des Marchés Publics, en utilisant les coefficients de pondération suivants :

Pour le jugement des appels d'offres n° 4 et n° 5 :

- Valeur technique des prestations : coefficient = 0,60,
- Prix des prestations : coefficient = 0,40.

Pour le jugement de tous les autres appels d'offres.

- Prix des prestations : coefficient = 0,60,
- Valeur technique des prestations : coefficient = 0,40.

c) Pièces constitutives du marché

- * Acte d'engagement (A.E.),
- * Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- * Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- * Plan Général de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.),
- * Dossier de Plans (D.P.),
- * Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
- * Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.),
- * Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance de la Qualité (S.O.P.A.Q.).

IV. COUT DES PRESTATIONS

Les estimations de chaque appel d'offres seront communiquées à la Commission d'Appel d'Offres au moment de l'ouverture des plis.

V. FINANCEMENT

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse, inscrits aux Budgets 2005 et 2006 - Chapitre 908 - Article 233 - n° 121220123T - Travaux Déviation de Propriano, dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements 2002/2006.

L'opération sera financée au titre de la 1^{ère} tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous mesure «routes», selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit	20 622 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	<u>8 838 000 €</u>
		29 460 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du COREPA.

